Ensemble bien vivre au vert
SAINT-CÉZERT

République Française
Département : Haute-Garonne
Commune de : Saint-Cézert
N°: 2025-6

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT, A TITRE EXCEPTIONNEL, L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le maire de la commune de Saint-Cézert

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu la demande en date du 10/05/2025 formulées par l'Association dénommée Comité des fêtes de Saint-Cézert ;

Arrête

Article 1 : M. Le Président de l'Association dénommée Comité des fêtes de Saint-Cézert est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à l'occasion de la fête locale qui aura lieu du 5 au 9 juin 2025.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRENADE est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à SAINT-CEZERT, le 13/05/2025.

Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

MAIRIE DE SAINT-CEZERT (Haute-Garonne)